

Le 16 Février 2023

Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des conseillers pour la réunion qui se tiendra le Mardi 21 Février 2023 à 19 h 00.

Le Maire,

Séance du 21 Février 2023

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Vingt-et-un Février à Dix-Neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Espace Multimédia de Saint-Paterne-Racan en séance publique sous la présidence de M. LAPLEAU Éric, Maire.

Étaient présents : BAADER Daniel, BERTHAULT Julien, BOUVET Tony, CHAUVEAU Véronique, COIRARD Michel, DE LA RUE DU CAN Sylvie, DORISE Philippe, GERMANI Gaëla, LAPLEAU Éric, MOISY Thierry, MORIN Gwenaëlle, PICHON Lionel, PY-MEGESSIER Christelle, SOULIER Karine, TRINQUART Martine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : BEAUFRERE Laurent pouvoir à COIRARD Michel, GEORGET Rosita pouvoir à TRINQUART Martine, LORMOIS Frédéric pouvoir à MOISY Thierry, VILLIERS Claudine pouvoir à PICHON Lionel.

Secrétaire de séance : TRINQUART Martine

Approbation du compte rendu de la précédente séance

Le compte rendu de la précédente séance est adopté avec 1 abstention pour absence à cette séance.

Demande de subvention 2023 DETR – DSIL pour les travaux du restaurant : ajustement en fonction des loyers sur 5 ans

Délibération n° 012/2023

M. le Maire informe qu'il convient de reprendre la délibération 001/2023 portant sur la demande de subvention 2023 DETR-DSIL, en intégrant au plan de financement les loyers attendus, qui doivent être déduits du montant éligible à la subvention. M. le Maire précise par ailleurs que le taux maximal de subvention peut être porté à 50 % des dépenses éligibles.

	Taux demandé	Montant H.T. en €
Total HT des travaux		250 969,29 €
Montant des loyers attendus sur 5 ans		72 000,00 €
Dépenses éligibles		178 969,29 €
DETR-DSIL	50 %	89 484,64 €
Fonds propres		161 484,65 €

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet d'aménagement du Restaurant du Centre situé Place de la République,
DECIDE de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR DSIL 2023 pour une subvention au taux maximum,
S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
AUTORISE M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ces décisions.

Autorisation des dépenses à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies », chapitre 011 du budget

Délibération n° 013/2023

Vu l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir consulté M. le Receveur Municipal,

Il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

M. le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » comme cela a toujours été fait jusqu'à ce jour :

1- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des Aînés....

2- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles pour les agents communaux et les conseillers municipaux et leurs proches.

- 3- Cadeaux d'une valeur de 150 € lors du mariage, d'une naissance ou du départ d'un employé communal (sans distinction de grade ou de catégorie).
- 4- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- 5- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos).
- 6- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.
- 7- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élu et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.
- 8- Un bon d'achat de fin d'année offert à tous les agents d'un montant de 25 € quel que soit leur statut.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits votés au Budget Communal.

Renouvellement chantier Jeunes pour les vacances d'Avril 2023

Délibération n° 014/2023

Mme Karine SOULIER, Maire-Adjointe, propose au Conseil Municipal d'organiser un nouveau chantier jeune, à destination des adolescents âgés de 15 à 17 ans de Saint-Paterne-Racan et des communes limitrophes. Elle indique que l'organisation de ce chantier jeunes nécessitera la mise en place d'une convention de bénévole / collaborateur occasionnel avec les jeunes, et l'accord de leurs parents. Les jeunes participeront à de petits travaux sur la commune (peinture, bricolage et jardinage), en contrepartie du versement de bons d'achats utilisables au Super U de Neuillé Pont Pierre, au E. Leclerc de Château du Loir ou, sur proposition de M. Thierry MOISY, dans un magasin de sport, à hauteur de 5 € nets par heure, soit 15 € par matinée, soit 60 € maximum, par jeunes. Il est envisagé de faire appel à 8 jeunes du 17 au 23 avril 2023, hormis le mercredi 19 avril.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après avoir entendu les explications de Mme le Maire-Adjointe et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la mise en place d'un chantier jeunes selon les conditions mentionnées ci-dessus et autorise M. le Maire à signer une convention de bénévole avec chaque jeune qui sera retenu.

Renouvellement convention d'occupation du rez-de-chaussée du 3 rue des Écoles

Délibération n° 015/2023

Mme Véronique CHAUVEAU, Maire-Adjointe, rappelle que par délibération n° 055 du 21 Juillet 2020, le Conseil Municipal avait décidé la mise à disposition, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire, d'un logement relais à une famille en difficultés, du 1^{er} août au 30 novembre 2020 en contrepartie du versement d'une indemnité mensuelle d'occupation de 100 €, toutes charges comprises (eau, assainissement et électricité). La famille a bénéficié du renouvellement de la convention pour trois mois. Par délibération n° 012/2021 du 23 février 2021, le montant de l'indemnité mensuelle d'occupation avait été portée à 300€ toutes charges comprises (eau, l'assainissement et électricité) pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 mars 2022. Il avait également été décidé, à cette date, de ne plus considérer temporairement l'appartement comme logement relais. Par délibération n° 031/2022 du 15 mars 2022, la convention d'occupation a été renouvelée, dans les mêmes conditions, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2023. Il convient donc de la renouveler.

Mme le Maire-Adjointe explique que des contacts réguliers ont lieu avec la famille, notamment pour les inciter à trouver un autre logement. Des ennuis de santé n'ont pas permis cette recherche de logement.

Le Conseil Municipal indique que la famille ne se trouve plus dans une situation d'urgence, et que les charges ont augmenté en lien avec la hausse du coût des fluides.

Le Conseil Municipal propose de renouveler la convention pour 6 mois, un point devant être fait sur la recherche de solution alternative de logement au bout de 3 mois, et de déterminer le montant d'une indemnité mensuelle pour la compensation des coûts liés aux fluides.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après avoir entendu les explications de Mme le Maire-Adjointe et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer l'indemnité mensuelle d'occupation du logement du rez-de-chaussée situé au 3 Rue des Ecoles à Saint-Paterne-Racan, à 300 € (*Trois Cent Euros*) et l'indemnité mensuelle correspondant à un forfait pour charges, les ordures Ménagères étant en sus, à 50 € (*Cinquante Euros*), charge M. le Maire de rédiger la convention d'occupation pour une période de 6 mois allant du 1^{er} avril 2023 au 30 septembre 2023, et l'autorise à signer tous documents se rapportant à cette décision.

AFFAIRES SCOLAIRES

École Élémentaire : Conseil d'école le jeudi 2 mars 2023 à 18 h00

Demande de dérogation scolaire de l'extérieur

Délibération n° 016/2023

M. le Maire informe que _____ domiciliés à _____ (72) demandent que leur enfant _____, né le _____ 2020, soit scolarisé sur la Commune de Saint-Paterne-Racan, à la prochaine rentrée, à l'école maternelle en Petite Section. Les parents travaillent tous les deux sur la commune de Saint-Paterne-Racan et l'assistante maternelle de l'enfant habite également Saint-Paterne-Racan.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après avoir entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter l'enfant , 3 ans, pour une scolarisation en Petite Section à l'école maternelle de Saint-Paterne-Racan, à partir de la rentrée scolaire de septembre 2023, et autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Chemin la Jolinière

Délibération n° 017/2023

M. Le Maire expose que dans le cadre de l'enquête sur les chemins ruraux, concernant le projet d'aliénation du CR n° 27 (lieu-dit La Jolinière), la délibération n° 110/2022 prévoyait qu'un nouveau chemin devait être réalisé par l'acheteur, qui serait rétrocédé à la Commune pour intégration dans l'état des chemins ruraux, la vente étant subordonnée à la réalisation effective de ce chemin.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que ce chemin de contournement a été réalisé, et qu'il respecte un parcours correct. Il rappelle qu'il était prévu que les cessions seraient gérées dans le cadre d'actes administratifs rédigés par les services de la Mairie de Saint-Paterne-Racan. Or les propriétaires actuels souhaitent céder leur maison, ont un acquéreur, et pour accélérer la procédure d'aliénation du CR n°27, M. Le Maire propose que l'acte soit réalisé chez un notaire.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après avoir entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la cession du CR n° 27 par acte authentique, au bénéfice de la SCI La Jolinière, auprès de Maître Bertrand, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur, et autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

TIERS-LIEU

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance du compte rendu écrit de la Chargée de mission de la commune sur le volet formation du tiers-lieu saint-paternois.

Comme vous le savez, notre Commune de Saint-Paterne Racan développe un projet de tiers-lieu porté conjointement avec des acteurs privés et soutenu par d'autres collectivités et partenaires.

Distribué à travers différents sites et espaces propices au faire et au vivre ensemble, le tiers-lieu articulera des activités artisanales dans deux domaines principaux, unis par le souci de répondre aux enjeux de la transition écologique :

- La transformation alimentaire en circuits courts (restaurant, cuisine centrale, conserverie), volet porté par l'entrepreneuse Ingrid FRETAY ;
- La fabrication d'objets surcyclés pour l'aménagement de la maison (mobilier, textile, luminaire), volet porté par la designeuse Régine CHARVET PELLO et l'association VALESENS, récemment labellisée PTCE (Pôle Territorial de Coopération Économique).

D'intérêt collectif, l'objectif est de contribuer à relocaliser de l'emploi mais aussi de la formation/transmission, en connexion au tissu économique et associatif, comme en ouverture à la participation et aux initiatives de toutes et tous. C'est ce qui nous conduit à solliciter l'obtention de l'aide financière adossée au label régional Tiers-Lieux de Compétences avec lequel le projet nous semble en pleine adéquation.

En effet **les activités productives du tiers-lieu constitueront en elles-mêmes des supports d'actions de formation ou d'insertion par le faire**. C'est déjà le cas de la Fabrique d'Estime « Habiter Surcyclé » de VALESENS, installée dans nos murs avec une équipe composée d'une alternante en design, de professionnels en menuiserie-ébénisterie et de personnels en insertion. Ce sera aussi le cas au sein du pôle alimentaire, ou encore dans le cadre des travaux d'aménagement et d'éco-rénovation nécessaires au projet.

De plus **l'Espace Multimédia**, unique Espace Public Numérique sur le territoire communautaire depuis 2004, **intégrera le tiers-lieu pour y monter en puissance** dans sa capacité de médiation et d'accueil de formations présentielle, à distance ou en multimodalité.

Sur ce volet, le tiers-lieu vise enfin à la mise en place de réponses cohérentes avec les besoins de compétences du territoire. Il a ainsi vocation à **travailler en réseau avec l'ensemble des partenaires de l'écosystème emploi-formation et de l'entrepreneuriat local**.

À l'agenda de la candidature au label "Tiers-Lieux de Compétences"

- **17 février à 14h00** → Accueil de Baptiste MEYER, animateur territorial du réseau régional des tiers-lieux en cours de création (<https://www.cresscentre.org/tiers-lieux/>), pour visiter les sites et échanger autour du projet.
- **3 mars à 9h30** → Accueil de Paul GRENOT, Directeur du service formation et insertion professionnelle d'Atouts et Perspectives. L'association étudie le portage d'un chantier d'insertion multi-sectoriel et l'expérimentation d'une approche inédite de la formation au sein du tiers-lieu et du réseau des entreprises volontaires à constituer.
- **15 mars à 14h00** → Avec nos partenaires, visite des sites et présentation du projet Saint-Paternois aux vice-présidents régionaux :
 - Jean-Patrick GILLE, délégué à l'Emploi, à la Formation professionnelle, à l'Orientation et l'Insertion ;
 - Temanuata GIRARD, déléguée à l'Agriculture et l'Alimentation.

Ce rendez-vous constituera un temps-fort de notre candidature, avant l'examen du dossier de réponse à l'appel à projets.

- **30 mars** : date limite pour le dépôt du dossier.

Questions diverses

Pour information : DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

- Diverses parcelles et une construction, les Belles Caves, pour 147 000 €
- Diverses parcelles et une construction, La Noiraie, pour 30 000 €
- Diverses parcelles et une construction, 2 rue du Page, pour 109 000 €
- Diverses parcelles et une construction, la Pièce du Vigneau, pour 420 000 €

Centre Sciences

M. Michel COIRARD présente les expositions de Centre Sciences pour l'année 2023.

4 expositions dont 3 gratuites seront organisées en 2023 :

- Le sommeil du 25 mars au 7 avril : thèmes abordés : l'évolution du sommeil en fonction de l'âge et les conséquences physiologiques du manque de sommeil, les rituels d'endormissement, la chambre idéale sans tablette/vidéo/télé...
- L'eau, la météo du 24 avril au 6 mai, à la bibliothèque : thèmes abordés : la foudre, la tornade, le brouillard, la pluie, la ronde de l'eau, quel temps pour demain etc...
- La biodiversité c'est la vie : du 26 juin au 8 juillet : thèmes abordés : comprendre l'importance de la biodiversité, une perte alarmante de la biodiversité, la valeur économique de la biodiversité ...
- Chaud devant du 9 octobre au 20 octobre : thèmes abordés : concepts de chaleur et de température. Cette exposition, outre les panneaux, proposera une malle d'animation avec manipulations et jeux à réaliser pour les scolaires.

M. Michel COIRARD rappelle le prêt de ces expositions est gratuit, de même que l'accueil du public et des scolaires, sauf pour la dernière exposition, le coût de la malle d'animation, à la charge de la Commune, étant de 305,00 €. Deux conférences seront organisées dans le cadre des expositions sur le sommeil et la biodiversité.

Éolien/solaire

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser une rencontre avec différents spécialistes des installations éoliennes et photovoltaïques.

- Prochaine réunion du Conseil Municipal : Il pourrait être fixé au 21 Mars 2023 à 19 h 00.

- La séance est levée à 20h30.

BAADER Daniel

LAPLEAU Éric

BERTHAULT Julien

MOISY Thierry

BOUVET Tony

MORIN Gwenaëlle

CHAUVEAU Véronique

PICHON Lionel

COIRARD Michel

PY-MEGESSIER Christelle

DE LA RUE DU CAN Sylvie

SOULIER Karine

DORISE Philippe

TRINQUART Martine

GERMANI Gaëla